

que pour une fois, le gouvernement ne pourrait pas accepter le fait que des conservateurs, des libéraux, des indépendants, des anglophones, des francophones, des minorités ethniques se sont mis d'accord et demander à la Chambre des communes de revoir sa décision.

Est-ce que vous ne pensez pas que ce serait un moment historique important peut-être dans les dernières années d'un Sénat agonisant?

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, l'intention du Sénat a déjà été portée à l'attention du gouvernement, le désir de nombreux sénateurs a été indiqué au gouvernement.

Le sénateur Thériault: Je parle du Sénat, pas des sénateurs.

Le sénateur Lynch-Staunton: Enfin, la Chambre des communes a été saisi du climat qui règne ici sur la question. La réponse a été ce que nous avons devant nous. Je ne peux pas en dire plus.

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, je voudrais revenir à ce qui a été dit par notre Leader adjoint du gouvernement. Il y a un grand principe qui a été répété. J'espère qu'on ne l'a pas oublié. Le gouvernement ne veut pas imposer à une entreprise privée l'obligation d'appliquer la langue de travail parce que vous savez...

Le sénateur Thériault: La vérité sort!

Le sénateur Deane Gigantès: J'aime ce sénateur!

Le sénateur Grimard: Est-ce que vous avez terminé vos débats. Je vais vous dire une chose, si vous regardez le texte du discours que j'ai prononcé lors de la deuxième lecture du projet de loi, j'ai bien dit et je le répète, (il n'y a rien de mal à ça,) c'est ça, c'est que le gouvernement ne veut pas imposer à une entreprise privée, à qui il cède des droits, l'obligation d'appliquer les parties V, VI, VII qui sont, et j'espère que vous avez fait la différence...

Le sénateur Thériault: C'est la raison pour laquelle on l'a fait.

Le sénateur Grimard: Cela s'applique seulement à la langue de travail et non à la langue de service. En ce qui concerne la langue de service, ces droits sont cristallisés dans le projet de loi C-15. C'est clair et net. On n'a pas besoin d'en parler, la langue de service au public est protégée, la *Loi sur les langues officielles* s'applique pleinement en ce qui concerne la langue de service au public. C'est une chose. L'autre chose dont on parle actuellement, c'est la langue de travail.

En ce qui concerne la langue de travail, il faut faire une différence lorsque le gouvernement décide de privatiser ou encore de consentir des baux à des entreprises privées. Qu'on oblige l'entreprise privée à appliquer la partie VII qui oblige cette entreprise privée à promouvoir le français et l'anglais...

Le sénateur Molgat: Est-ce que ce n'est pas correct?

Le sénateur Grimard: Laissez-moi finir, si vous avez des questions, j'y répondrai. On peut obliger le gouvernement fédéral à prendre les moyens nécessaires pour promouvoir le français et l'anglais mais de là à obliger une entreprise privée qui est définitivement en concurrence, parce que je l'ai expliqué lorsque j'ai donné le point de vue du gouvernement lors de la deuxième lecture du projet de loi, il y a de la concurrence partout. Montréal est en concurrence avec Boston, avec New York.

Une chose est certaine et j'espère que vous l'avez clairement dans votre esprit, le public sera adéquatement servi selon les dispositions de la *Loi sur les langues officielles*. Le problème, je le répète, je n'ai pas honte de le dire, je l'ai dit, c'est la politique qui a été suivie par le gouvernement. Le gouvernement ne veut pas imposer à une entreprise privée, l'obligation d'appliquer les autres parties comme vous voulez le faire.

[Traduction]

Le sénateur Frith: C'est précisément cela l'objet du projet de loi. Si une entreprise fait affaire avec le gouvernement fédéral, elle y est obligée. On revient donc 20 ans en arrière.

[Français]

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, est-ce que vous accepteriez une question à deux volets. Si ce que vous dites est correct, pourquoi est-ce que le ministre promettrait de faire observer ces règles dans le contrat plutôt que par l'entremise de la loi? Deuxièmement, vous croyez qu'un travailleur francophone quelque part où il y a une entreprise privée, gérée par des anglophones aimerait se faire dire «speak white»?

Le sénateur Grimard: Je pense que c'est un pas en avant qui a été fait par le ministre lorsque celui-ci, suite aux suggestions qui lui ont été faites, non seulement par l'autre côté de la Chambre mais par nous, de s'engager par lettre à ce que dans les contrats, il soit fait mention que la langue de travail sera utilisée selon les prescriptions de la Loi sur les langues officielles. Je pense que c'est un pas en avant.

Il faut quand même vivre avec la réalité. Lorsque le président de la commission des aéroports de Montréal a été entendu, il nous a expliqué expressément qu'il pouvait vivre avec la loi telle qu'elle était. Il n'y avait pas de problème à Montréal. Je fais miennes les paroles de notre leader adjoint du gouvernement qui nous a dit tout à l'heure, en fait on fait une bataille... J'ai beaucoup de respect pour les gens du Nouveau-Brunswick. Je comprends votre problème. On fait une bataille «remote control» parce que, actuellement on est en train de régler le problème de Montréal, Vancouver, Calgary et Edmonton.

Lorsque l'on parle de Moncton, il n'y a absolument aucune discussion d'entreprise. C'est seulement un désir, une intention. Moi je suggère et je dis franchement que le grand principe,—je sais que vous ne l'avez pas aimé mais je le répète—c'est que le gouvernement ne veut pas imposer à une entreprise privée l'obligation d'appliquer la Loi sur les langues officielles en ce qui concerne la langue de travail.

J'ai donné des exemples. Si l'on prend l'exemple d'Air Canada, on a tout imposé: On a imposé la langue de travail, on a imposé la langue de service. C'est très bien, parce qu'à Air Canada c'était une unité œuvrant à travers tout le Canada. Une seule unité. Alors que les aéroports sont des entités distinctes.

Toutes les autres privatisations qui ont eu lieu dans les contrats, soit par des lois ou soit par des contrats, jamais on n'a imposé aux autres organisations l'obligation d'appliquer les dispositions sur la langue de travail. Pourquoi le faire aujourd'hui?

Le sénateur Thériault: Est-ce que je pourrais poser une question bien simple au sénateur Grimard? Est-ce que vous